

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA / CB

Arrêté n° 2026/104

OBJET : Arrêté municipal prolongeant l'autorisation d'exercice d'un commerce non sédentaire sur le parvis du CEC, pour 2026 : Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2022/06/310 du 30 juin 2022 fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires à 21,30 € par jour, à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que le commerce non sédentaire, visé à l'article 1 du présent arrêté municipal, a été autorisé par l'arrêté 2026/028 à occuper le parvis du CEC pour l'exercice de son métier jusqu'au 31 mars 2026, à l'emplacement et aux conditions définies par la Ville, compatible avec le passage des piétons et l'accès des secours au bâtiment dit CEC, et moyennant le paiement de la redevance en vigueur,

CONSIDERANT que le commerce non sédentaire, visé à l'article 1 du présent arrêté municipal, répond à la demande de la clientèle,

CONSIDERANT que le commerce non sédentaire, visé à l'article 1 du présent arrêté municipal, souhaite prolonger l'exercice de son activité au même emplacement et mêmes conditions,

CONSIDERANT que cette installation doit être compatible avec l'organisation de manifestations autorisées par la Ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, *gérant de la Société MA FRITE A DORER*, sise 19 allée des Frênes 94440 VILLECRESNES, immatriculée le 12 mai 2021 au *Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL* sous le N°899 284 962, est autorisé à prolonger le stationnement de son food-truck sur le domaine public et à vendre des plats cuisinés, aliments et des boissons alcoolisées et non alcoolisées, sur place et à emporter, aux conditions suivantes :

- le vendredi de 10H30 à 15H00, rue Marc Sangnier, sur le parvis du CEC.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 30 novembre 2026, sous réserve que Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif journalier fixé à 21,30 €.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : La Ville peut décider ponctuellement d'empêcher l'installation sur le parvis du CEC pour l'organisation de manifestations.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de YERRES,
- L'intéressé, Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN